

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2024-AR07

Objet : Arrêté constatant la mise à jour n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) relatif au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) d'Apremont.

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, approuvés par délibération du conseil communautaire et les mises à jour n°1 à 7 constatées par arrêté du président ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 approuvant le PVAP du SPR d'Apremont ;

Vu le PVAP du SPR d'Apremont tel que disponible au lien suivant : <https://urls.fr/iN4ous>;

Considérant le SPR d'Apremont comme une servitude d'utilité publique ;

Considérant la nécessité d'inclure dans les annexes du PLUi-H, en application des dispositions de l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le SPR d'Apremont, servitude d'utilité publique depuis l'approbation de son PVAP ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont inclus dans les annexes du PLUi-H la servitude d'utilité publique concernant le SPR d'Apremont.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège communautaire, dans les 15 mairies du territoire, sur les sites internet de Vie et Boulogne et le géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège communautaire et dans les communes du territoire pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au service de la Préfecture de la Vendée.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré sur Vie, le 27 septembre 2024.

Le Président
Guy PLISSONNEAU